



DOMITIA EXPERTISES

121 Rue de la Source
30000 NIMES
Tél : 04 66 02 92 12
agence@agenda30.fr



Dossier N° 2024-02-0302

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
18 Traverse de la Charasse
Lieu dit La Chapelle Sud
30130 PONT ST ESPRIT

Date d'édition du dossier
05/03/2024
Donneur d'ordre
SAS BELIN-LAURENT-ORTEGA



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 15000 € - SIRET : 752 705 244 00032 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mérule⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA)⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ?
SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ?
Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports



Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
18 Traverse de la Charasse
Lieudit La Chapelle Sud
30130 PONT ST ESPRIT

Date d'édition du dossier
05/03/2024
Donneur d'ordre
SAS BELIN-LAURENT-ORTEGA

Réf. cadastrale
AL / 0250
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Villa de plain pied de type 6.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

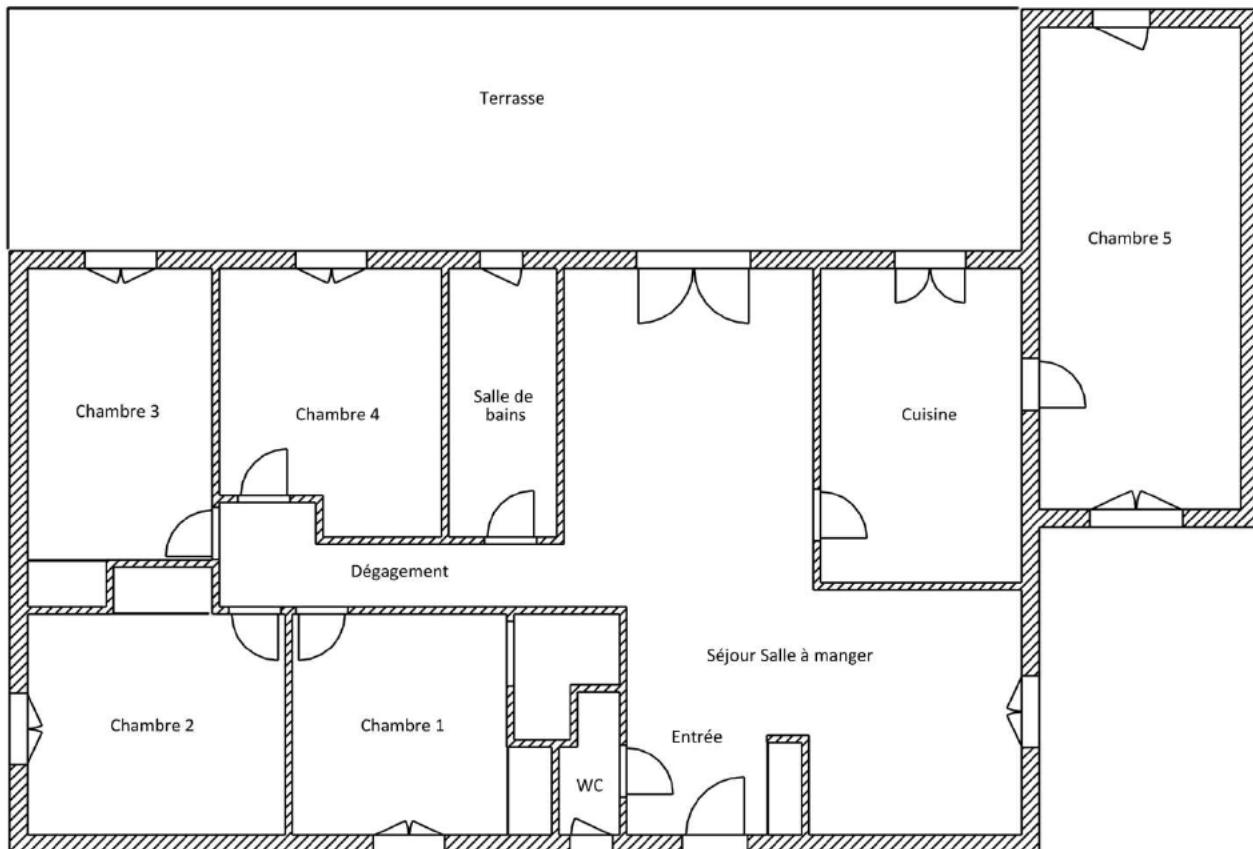
	TERMITES	Absence d'indices d'infestation de termites	<u>Limite de validité</u> : 04/09/2024
	ÉLECTRICITÉ	Présence d'une ou plusieurs anomalies Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	<u>Limite de validité</u> : Vente : 04/03/2027 Location : 04/03/2030
	DPE	143 kWh_{EP}/m²/an  C  A 4 kg CO₂/m²/an Consommation en énergie finale : 117 kWh/m ² /an	<u>Limite de validité</u> : 04/03/2034
	SURFACE HABITABLE	132,82 m² Surface des annexes : 9,00 m ² / Surface non prise en compte : 31,60 m ²	<u>Limite de validité</u> : À refaire à chaque transaction
	ERP	Motif :	



Plan des locaux

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	18 Traverse de la Charasse Lieudit La Chapelle Sud 30130 PONT ST ESPRIT
N° dossier:	2024-02-0302			
N° planche:	1/2	Version: 1	Type:	Croquis
Origine du plan:		Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau:	Villa - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif





DOMITIA EXPERTISES

121 Rue de la Source
30000 NIMES

Adresse de l'immeuble: 18 Traverse de la Charasse
Lieudit La Chapelle Sud
30130 PONT ST ESPRIT

Bâtiment – Niveau: Villa - Enveloppe

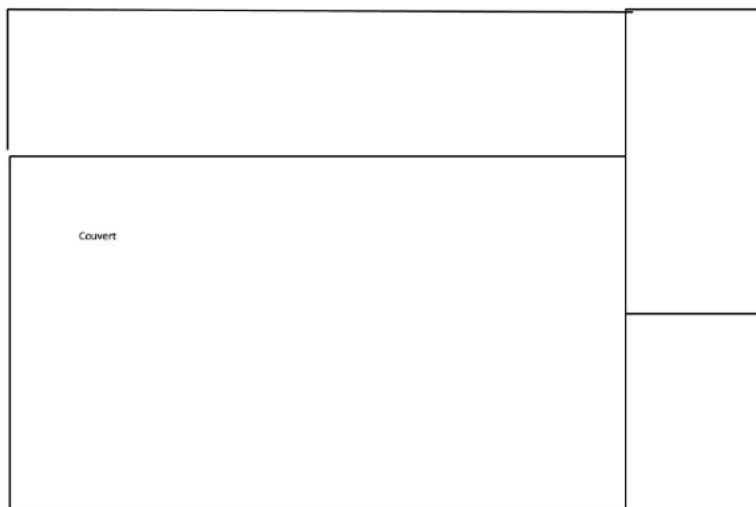
PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier: 2024-02-0302

N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis

Origine du plan: Cabinet de diagnostic

Document sans échelle remis à titre indicatif



Clos



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 15000 € - SIRET : 752 705 244 00032 - APE : 7120B



État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	18 Traverse de la Charasse Lieudit La Chapelle Sud 30130 PONT ST ESPRIT	
Référence cadastrale :	AL / 0250	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : RDC
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Nombre de niveaux :	1	
Année de construction :	2003	



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **SAS BELIN-LAURENT-ORTEGA – 78 Chemin de la Tour de l'Eveque BP 80135 30000 NIMES France**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : **Huissier**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :

Laurence CASSAGNE

Certification n°13010943 délivrée le 10/01/2022 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification France
(Bureau Véritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 Cours du Triangle 92937 PARIS LA DEFENSE CEDEX)

Cabinet de diagnostics :

DOMITIA EXPERTISES

121 Rue de la Source – 30000 NIMES

N° SIRET : **752 705 244 00032**

Compagnie d'assurance :

AXA FRANCE IARD

N° de police : **10755853504**

Validité : **du**

01/01/2024 au 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2024-02-0302 #T		
Ordre de mission du :	23/02/2024		
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.			
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur		
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas		
Document(s) fourni(s) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas		
Moyens mis à disposition :	Aucun		
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet		
Commentaires :	Néant		

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINES D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.



- ▶ Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

	AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html
---	--

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Villa - RDC

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Vernis, Sol Carrelages	Absence d'indice
WC	Fenêtre et encadrement Pvc, Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelages	Absence d'indice
Séjour Salle à manger	Fenêtre et encadrement Pvc, Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Vernis, Porte-Fenêtre et encadrement Pvc, Sol Carrelages, Volets Bois Peinture	Absence d'indice
Cuisine	Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Peinture, Porte-Fenêtre et encadrement Pvc, Sol Carrelages, Volets Bois Peinture	Absence d'indice
Dégagement	Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Sol Carrelages	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre et encadrement Pvc, Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Vernis, Sol Carrelages, Volets Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre et encadrement Pvc, Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Vernis, Sol Carrelages, Volets Bois Peinture	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 3	Fenêtre et encadrement Pvc, Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Vernis, Sol Carrelages, Volets Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 5	Fenêtres et encadrements Pvc, Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Poutre(s) Bois Peinture, Sol Carrelages, Volets Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre et encadrement Pvc, Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Vernis, Sol Carrelages, Volets Bois Peinture	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre et encadrement Pvc, Murs Plaque platre Peinture, Plafond Plaque platre Peinture, Plinthes Carrelages, Porte et encadrement Bois Vernis, Sol Carrelages	Absence d'indice
Terrasse	Murs Enduit ciment coloré, Sol Carrelages	Absence d'indice

Villa - Enveloppe

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Charpente Métal, Murs Panneaux béton, Plafond Tuiles, Sol Plaque platre Isolant	Absence d'indice
Couvert	Couverture Tuiles	Absence d'indice
Clos	Façades Enduit ciment coloré	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Villa Enveloppe Vide sanitaire	Hauteur insuffisante	
Dépendance Rdc Garage	Fermé à clé.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux,



souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter à minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **05/03/2024** (temps passé sur site : 2h30)

État rédigé à **NIMES**, le **05/03/2024**

Opérateur de diagnostic : **Laurence CASSAGNE**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 04/09/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENDA DIAGNOSTICS
Domitia Expertises SARL
121 rue de la source
30 000 NIMES
Tél. : 04 66 02 92 12
agence@agenda30.fr
SARL au capital de 15 000 €
Siret 752 705 244 000 24 - APE 7120B
N° FR 73 752 705 244

Cachet de l'entreprise



DOMITIA EXPERTISES
121 Rue de la Source
30000 NIMES
Tél : 04 66 02 92 12
SIRET : 752 705 244 00032 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Villa - RDC
- Planche 2/2 : Villa - Enveloppe

Légende			
	Indices d'infestation de termites		Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Sondage		Prélèvement



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	18 Traverse de la Charasse Lieudit La Chapelle Sud 30130 PONT ST ESPRIT
<i>N° dossier:</i> 2024-02-0302				
<i>N° planche:</i> 1/2 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis				
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Villa - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

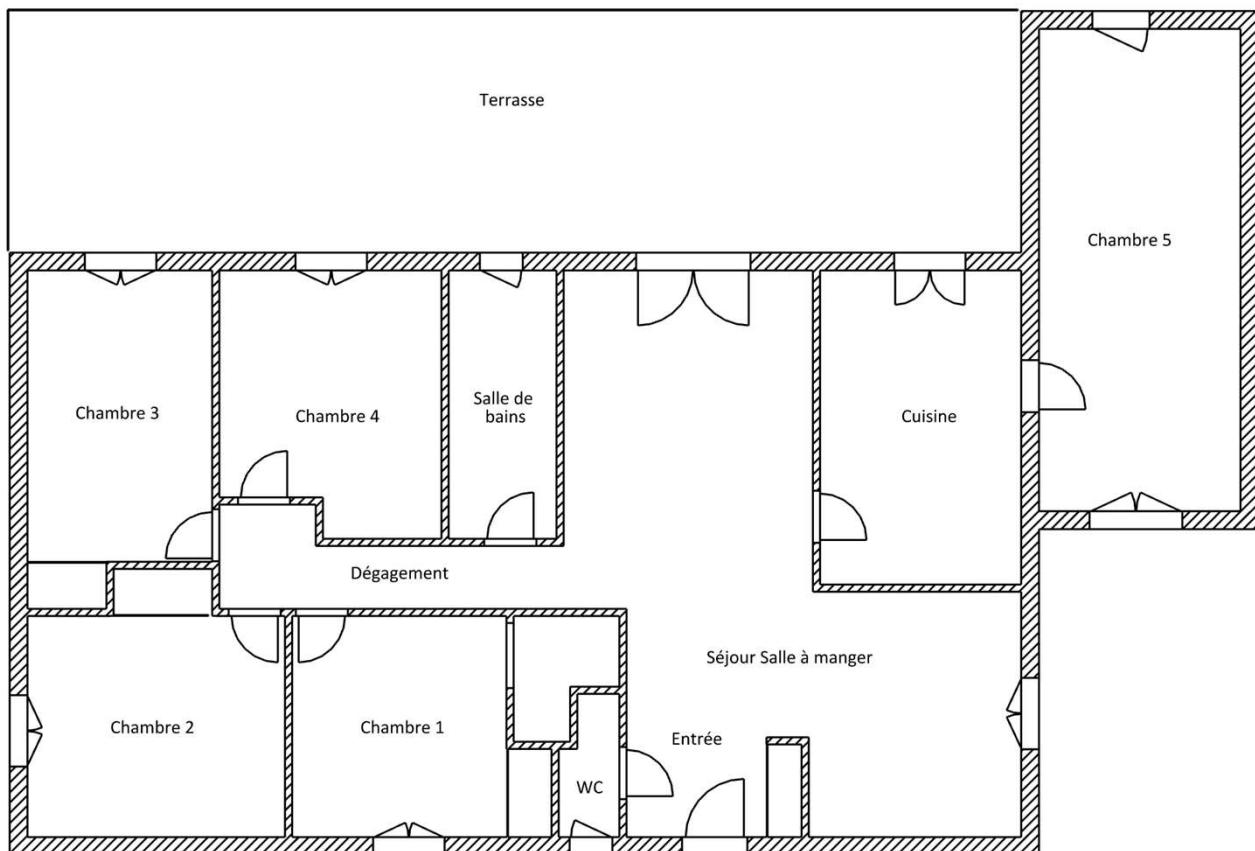
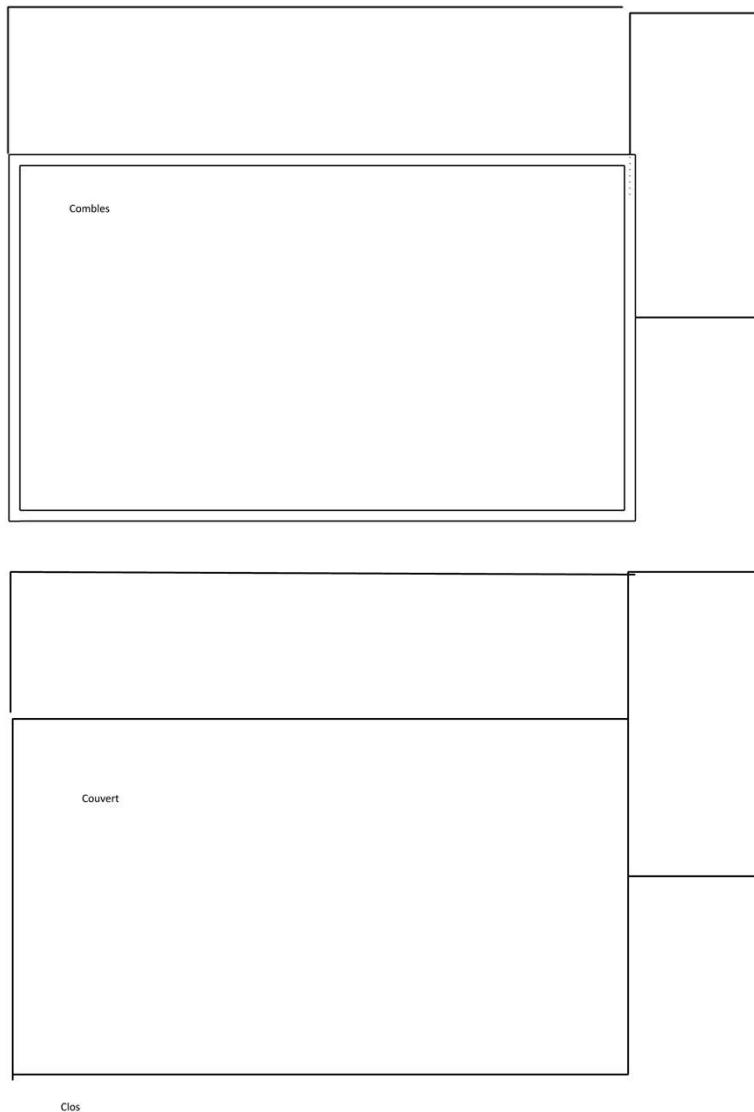




PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble:	
N° dossier: 2024-02-0302		18 Traverse de la Charasse Lieudit La Chapelle Sud 30130 PONT ST ESPRIT	
N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis		Bâtiment – Niveau: Villa - Enveloppe	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Document sans échelle remis à titre indicatif	





Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterraines pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imago) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imago) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

DOMITIA EXPERTISES
Madame Laurence CASSAGNE ET Monsieur Nicolas DEROC
121 rue de la Source
30000 NIMES

Beneficiaire du contrat n° 1072585504 sourcif par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 221-1 à R 221-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir le respect des normes de sécurité et de qualité professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Recherche liste A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et dans tout type d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Recherche liste C, recherche avant travaux immobiliers tout type d'asbestose et de toute autre substance chimique ou minérale potentiellement cancérogène.
- Diagnostic gestion des déchets (PMGD)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CRIP), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb dans les poussières
- Mesure de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation terminée avec vente, parties privatives et parties communes
- Recherche de termite dans les bâtiments
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
- Réalisation des attestations de mise en conformité à la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesure surface immeuble et habitation (Caractérisation)
- Mesure agents de l'habitat : sols, de plancher - Reliefs de surfaces
- Plans et croquis à l'échelle de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobile PERVAL / Bien
- Etat des installations
- Constat légalisation
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation et fonctionnement de l'unité de fumée
- Diagnostic tolétraail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'absence des déformations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des installations sanitaires et polluantes (EISPA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité passive
- Millimètres de déplacement, sanitaires, charges de charges
- Diagnostic Climatique Global (DCG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
- Contrôle de l'entretien d'assainissement non collectif
- Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DÉFENSE, le 15 décembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 000 000 euros
Siège social : 513, Triangle de l'Arche - 92377 Nanterre Cedex - Tél. 01 72 03 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intercommunautaire n° FR 14 722 057 400
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

BUREAU VERITAS Certification

Certificat
Attribué à
CASSAGNE Laurence

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des critères relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des opérations de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029

Date : 05/01/2022 Numéro de certificat : 13010943
Laurent Crougennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des évaluations effectuées, ce certificat sera valable pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'émission ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre du certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dpe
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
N° 0027
L'organisme certificateur possède toutes les parties disposées pour assurer la certification

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Nicolas DEROC, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse :	18 Traverse de la Charasse Lieudit La Chapelle Sud 30130 PONT ST ESPRIT
Référence cadastrale :	AL / 0250
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Type d'immeuble :	Maison individuelle
Année de construction :	2003
Année de l'installation :	> 15 ans
Distributeur d'électricité :	Enedis



Étage : **RDC**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Villa Enveloppe Vide sanitaire** : Hauteur insuffisante
- ▶ **Dépendance Rdc Garage** : Fermé à clé.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

SAS BELIN-LAURENT-ORTEGA – 78 Chemin de la Tour de l'Eveque BP 80135 30000 NIMES France

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire :

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Laurence CASSAGNE

Certification n°13010943 délivrée le 10/01/2022 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification France
(Bureau Véritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 Cours du Triangle 92937 PARIS LA DEFENSE CEDEX)

Cabinet de diagnostics :

DOMITIA EXPERTISES

121 Rue de la Source – 30000 NIMES

N° SIRET : 752 705 244 00032

Compagnie d'assurance :

AXA FRANCE IARD

N° de police : 10755853504

Validité : du

01/01/2024 au 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2024-02-0302 #E1
Ordre de mission du :	23/02/2024
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation :</u> Villa RDC Cuisine	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision :</u> Douille(s) de chantier	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **05/03/2024**

Opérateur de diagnostic : **Laurence CASSAGNE**

État rédigé à **NIMES**, le **05/03/2024**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 04/03/2027**

Location : **Six ans, jusqu'au 04/03/2030**

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENDA DIAGNOSTICS

Domitia Expertises SARL
121 Rue de la source
30 000 NIMES

Tél. : 04 66 02 92 12
agence@agenda30.fr
SARL au capital de 15 000 €
Siret 752 705 244 000 24 - APE 7120B
N° FR 73 752 705 244

Cachet de l'entreprise

DOMITIA EXPERTISES

121 Rue de la Source
30000 NIMES
Tél : 04 66 02 92 12
SIRET : 752 705 244 00032 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES EN COURS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGÉANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Villa RDC Installation électrique
Index Heures Pleines	31117



Caractéristique	Valeur
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Villa RDC Installation électrique
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	13 Ω
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Villa RDC Installation électrique
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 25 mm²

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Villa - RDC
- Planche 2/2 : Villa - Enveloppe

Légende			
[123]	Compteur		Coupe d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		


PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier: 2024-02-0302

N° planche: 1/2 Version: 1 Type: Croquis

Origine du plan: Cabinet de diagnostic

 Adresse de l'immeuble:
 18 Traverse de la Charasse
 Lieudit La Chapelle Sud
 30130 PONT ST ESPRIT

Bâtiment – Niveau: Villa - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

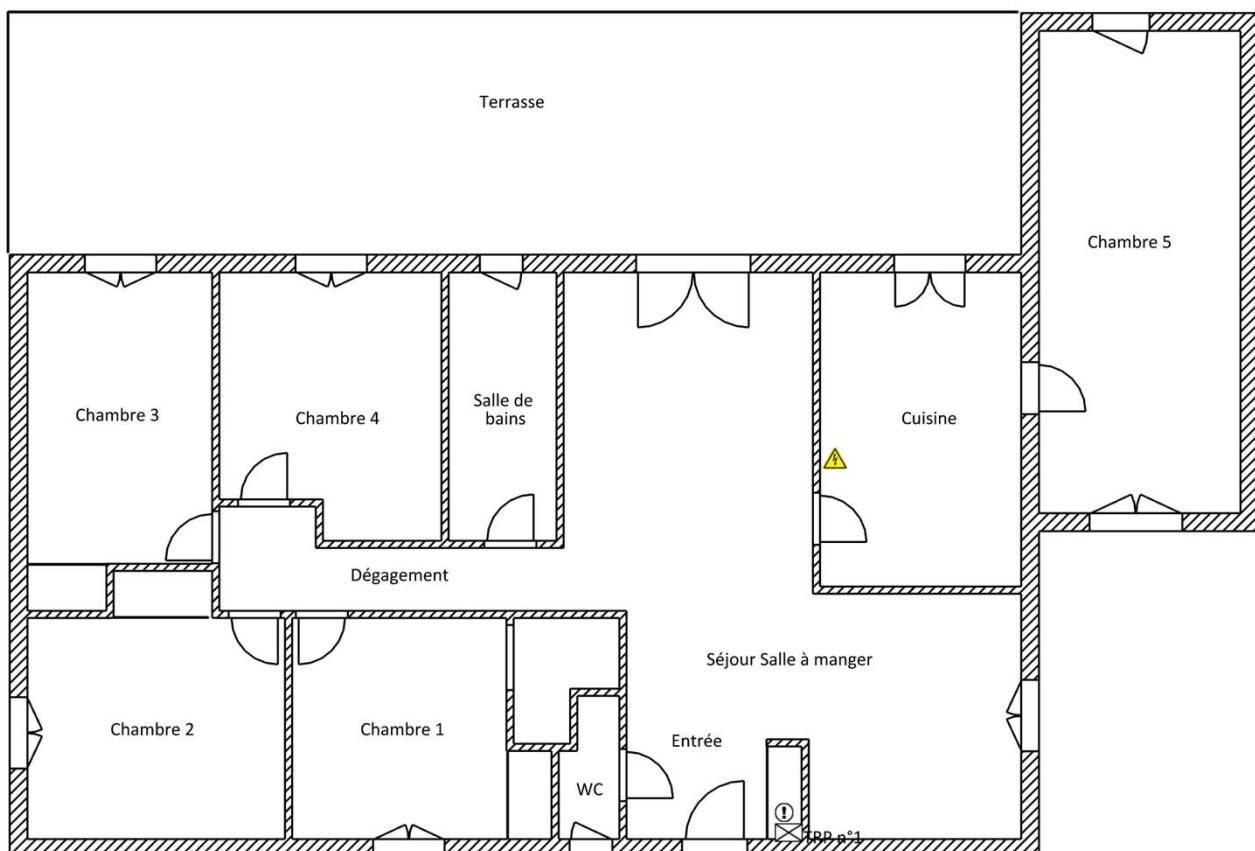




Planche photographique



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

DOMITIA EXPERTISES
Madame Laurence CASSAGNE ET Monsieur Nicolas DEROCH
121 rue de la Source
30000 NIMES

Benefice du contrat n° 1075855504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié au titre R 271-1 à R 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'assurance contre les dégâts matériels et financiers résultant de l'exercice de l'activité professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particularisées, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Recherche liste A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de travaux immobiliers ;
- Recherche liste C, repérage avant travaux immobiliers, examen visuel après travail de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment, mais pas uniquement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Recherche liste C, repérage avant travaux immobiliers (ouvrages et infrastructures de transport)
- Diagnostic gestion des déchets (PMAD)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plombs dans les poussières
- Mesure de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnose terrain avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb dans les planchers
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) projet
- Remise des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesure surface habitable (Carrez)
- Mesure qualité de l'habitabilité, de plancher - Relevés de surfaces
- Plans et croquis à l'échelle de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immuable PERVAL / Bien
- Etat des sols
- Constat légalisation décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concession en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation et entretien de l'ameublement
- Diagnostic toléramal
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'absence des déformations artificielles au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des sols et éléments sous-solaires (ENS)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité passive
- Millimètres de compensation, tensions de charges
- Diagnostic technique global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
- Contrôle de l'implantation d'assainissement non collectif
- Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 114 000 000 euros
Siège social : 313, Terre Neuve d'Arcole - 92272 Nanterre Cedex - Tél. 01 32 03 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 400
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

Certifications

BUREAU VERITAS Certification

Certificat
Attribué à
CASSAGNE Laurence

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des critères relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des opérations de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029

Date : 05/01/2022 Numéro de certificat : 13010943
Laurent Crouzenc, Président

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
N° 0027
L'organisme certifie que les personnes portées sur ce certificat sont disposées aux contrôles et audits.

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des évaluations effectuées, ce certificat sera valable pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'émission ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre du certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dpe
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Nicolas DEROCH, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2430E0810988D

Etabli le : 05/03/2024

Valable jusqu'au : 04/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



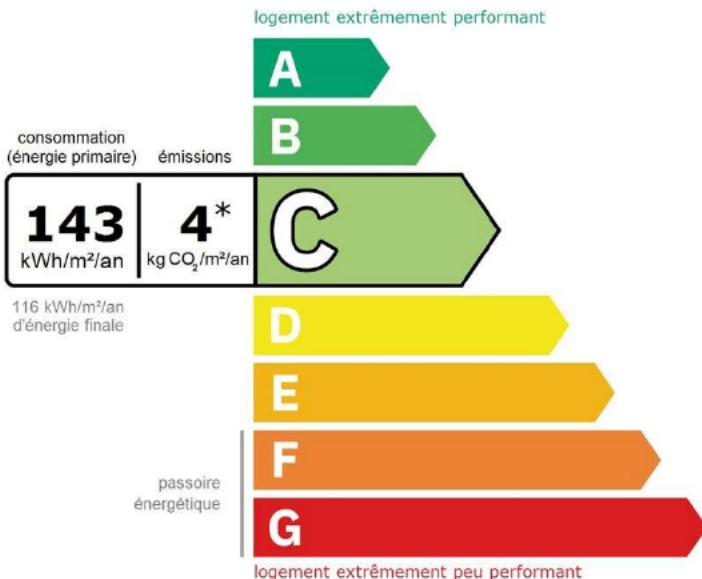
Adresse : 18 TRAVERSE DE LA CHARASSE LIEUDIT LA CHAPELLE SUD
30130 PONT ST ESPRIT
Etage : RDC

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 2003
Surface habitable : 132.82 m²

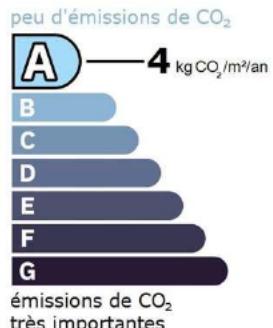
Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Performance énergétique et climatique

⚠️ Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 561 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 906 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 780 € et 1 100 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DOMITIA EXPERTISES

30000 NIMES
tel : 04 66 02 92 12

Diagnostiqueur : LAURENCE CASSAGNE

Email : agence@agenda30.fr

N° de certification : 13010943

Organisme de certification : Bureau Veritas

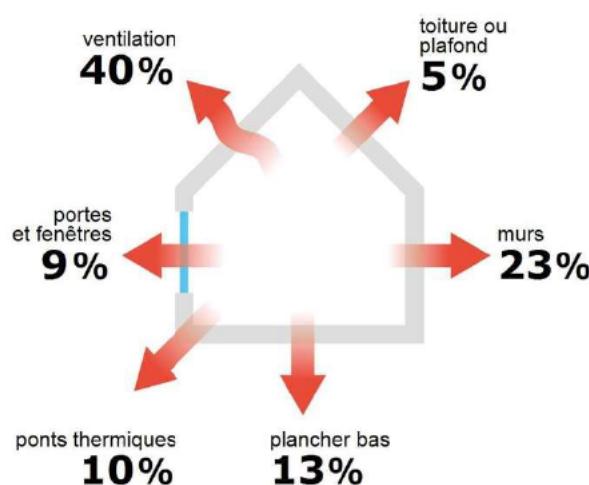
Certification France



AGENDA DIAGNOSTICS
Domitia Expertises SARL
125 rue de la source
30 600 NIMES
Tél : 04 66 02 92 12
agence@agenda30.fr
SIRET 752 765 241 000 28 - APE 7120B
N° FR 73 752 765 244

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

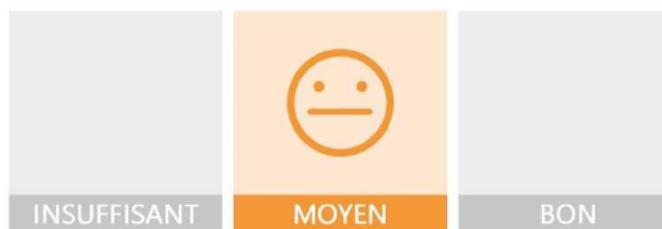


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Bois 12 845 (12 845 é.f.)	entre 340 € et 480 €	44 %
	eau chaude	Electrique 4 308 (1 873 é.f.)	entre 310 € et 430 €	39 %
	refroidissement			0 %
	éclairage	Electrique 580 (252 é.f.)	entre 40 € et 60 €	5 %
	auxiliaires	Electrique 1 310 (569 é.f.)	entre 90 € et 130 €	12 %
énergie totale pour les usages recensés :		19 043 kWh (15 540 kWh é.f.)	entre 780 € et 1 100 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 124€ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture **soit -132€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 124€/jour d'eau chaude à 40°C

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur	moyenne
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur	
 Plancher bas	Plancher à entrevois isolant non isolé donnant sur un vide-sanitaire	moyenne
 Toiture/plafond	Plafond en plaque de platre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (25 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Insert installé entre 1990 et 2004 (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 4000 à 6000€

Lot	Description	Performance recommandée
thermometer icon	Chauffage Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
fan icon	Ventilation Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
shower icon	Eau chaude sanitaire Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 28500 à 42800€

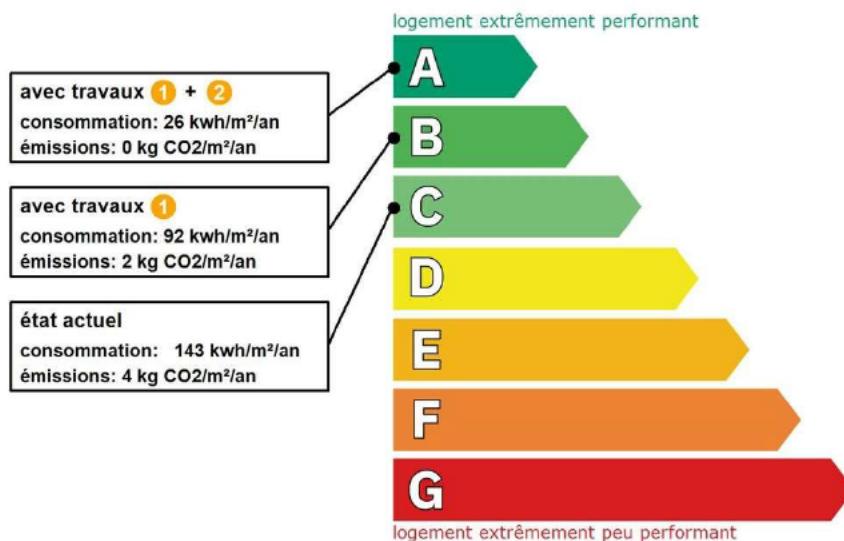
Lot	Description	Performance recommandée
house icon	Mur Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
house icon	Portes et fenêtres Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K
thermometer icon	Chauffage Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
shower icon	Eau chaude sanitaire Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

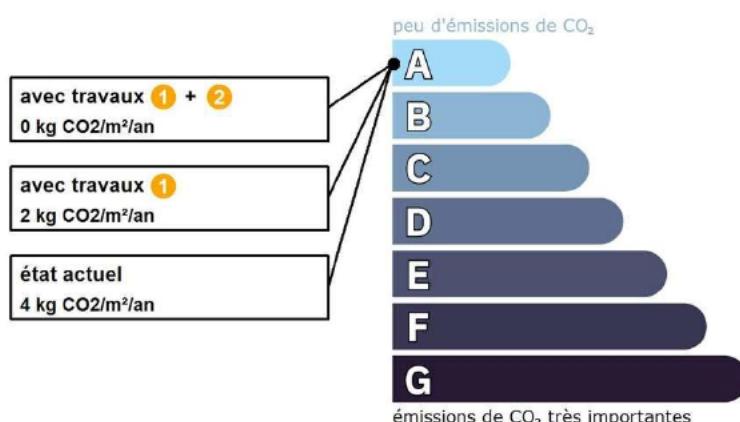
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Veritas Certification France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **2024-02-0302**

Date de visite du bien : **05/03/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AL, Parcell(s) n° 0250**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	30 Gard
Altitude	Donnée en ligne	50 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	2003
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	132,82 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 102,5 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré 8 cm
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 31,77 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré 4 cm
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré 118,1 m ²

Type de local adjacent	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	41 m
Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	118,1 m ²
Type de pb	Observé / mesuré	Plancher à entrevois isolant
Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Surface de plancher haut	Observé / mesuré	118,1 m ²
Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
Surface Aiu	Observé / mesuré	118.1 m ²
Surface Aue	Observé / mesuré	132 m ²
Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Type de ph	Observé / mesuré	Plafond en plaque de platre
Isolation	Observé / mesuré	oui
Epaisseur isolant	Observé / mesuré	25 cm
Surface de baies	Observé / mesuré	1,35 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Ouest	Epaisseur lame air	8 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	0,45 m ²
	Placement	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Fenêtre 2 Nord	Orientation des baies	Nord
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
Fenêtre 3 Nord	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	1,35 m ²
	Placement	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Nord
	Inclinaison vitrage	vertical

Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,35 m ²	
Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage	
Fenêtre 4 Est	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,7 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Fenêtre 5 Sud	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 6 Sud	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,45 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 7 Sud	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC

Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	5,74 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre Sud	Epaisseur lame air	Observé / mesuré 16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte	Observé / mesuré	2,21 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Porte	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	Observé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	41 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	Observé / mesuré 2003
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chaudage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Bois - Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2003
	Energie utilisée	Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	Insert installé entre 1990 et 2004

Eau chaude sanitaire	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue)
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2023
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DOMITIA EXPERTISES 30000 NIMES

Tél. : 04 66 02 92 12 - N°SIREN : 752 705 244 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2430E0810988D](#)



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : DOMITIA EXPERTISES
Madame Laurence CASSAGNE ET Monsieur Nicolas DEROC
121 rue de la Source
30000 NIMES

Bénéfice du contrat n° 1075585304 soumis par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, relative aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et R 271 - 4 à 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'assurance contre les risques pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclinées aux Dispositions Particularisées, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise liste A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise liste C, reprise avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de rétention de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Reprise liste A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise liste C, reprise avant travaux autres immobiliers (ouvrages et infrastructures de transport)

Diagnostic gestion des déchets (PMDG)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Reprise de liste A et B, constat de risque d'exposition au plomb dans les poussières

Mesures de confinement en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termiques avant et après, parties privatives et parties communes

Reprise de liste A et B, constat de risque d'exposition au plomb dans les poussières

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projet

Mise en conformité avec la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Message surface privative (CRESS)

Mesures sur la face habitable, utile, de plancher - Reliefs de surfaces

Plan et étude de l'ensemble des activités d'exécution

Relevé de cotes pour la réalisation de plans et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobile PERVAL / Bien

Etat des lieux locatifs

Contrôle de l'efficacité énergétique

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans des canalisations

Diagnostic détecteurs de fumée

Diagnostic température

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations anglaises au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nus-pieds et fondations (ENSA)

Etat des fondations et piliers (ERP)

Constat sécurité piétonne

Millèmes de décalage et de déviation de charge

Diagnostic technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 998 080 Euro
Siret numéro 441 300 001 00027 N° TVA intracommunautaire FR 14 732 057 450
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 450
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGU - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

BUREAU VERITAS Certification

BUREAU VERITAS
BUREAU VERITAS
1782 B

Certificat
Attribué à
CASSAGNE Laurence

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Électricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/01/2022	09/01/2029

Date : 05/01/2022 Numéro de certificat : 13010943
Laurent Crougennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le portement de ce certificat ainsi que l'applicabilité des critères du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dig
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arché, 9 cours du Triangle 92537 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
N° 002
N° 002
Parties disponibles
sur demande

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Nicolas DEROC, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





DOMITIA EXPERTISES

121 Rue de la Source
30000 NIMES
Tél : 04 66 02 92 12
agence@agenda30.fr

Dossier N° 2024-02-0302 #SH

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse :	18 Traverse de la Charasse Lieudit La Chapelle Sud 30130 PONT ST ESPRIT
Référence cadastrale :	AL / 0250
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	2003



Désignation du propriétaire

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **SAS BELIN-LAURENT-ORTEGA – 78 Chemin de la Tour de l'Eveque BP 80135 30000 NIMES France**

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Laurence CASSAGNE**

Cabinet de diagnostics : **DOMITIA EXPERTISES
121 Rue de la Source – 30000 NIMES
N° SIRET : 752 705 244 00032**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD
01/01/2024 au 01/01/2025**

N° de police : **10755853504**

Validité : **du**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2024-02-0302 #SH**

Ordre de mission du : **23/02/2024**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 15000 € - SIRET : 752 705 244 00032 - APE : 7120B





- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 132,82 m²

(cent trente deux mètres carrés quatre vingt deux décimètres carrés)

Surface des annexes : 9,00 m² – Surface non prise en compte : 31,60 m²

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Villa				
<i>RDC</i>				
Entrée		7,22 m ²		
WC		1,95 m ²		
Séjour Salle à manger		28,54 m ²		
Cuisine		14,38 m ²		
Dégagement		5,08 m ²		
Chambre 1		13,19 m ²		
Chambre 2		11,97 m ²		
Chambre 3		11,90 m ²		
Chambre 5		20,65 m ²		
Chambre 4		11,77 m ²		
Salle de bains		6,17 m ²		
Terrasse	Terrasse (dans la limite de 9 m ²)		9,00 m ²	
Terrasse	Terrasse (au-delà de 9 m ²)			31,60 m ²
		Sous-totaux	132,82 m²	9,00 m²
		Sous-totaux	132,82 m²	9,00 m²
<i>(1) Non prises en compte</i>		SURFACES TOTALES	132,82 m²	9,00 m²
				31,60 m²



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **05/03/2024**

État rédigé à **NIMES**, le **05/03/2024**

Signature de l'opérateur de mesurage

AGENDA DIAGNOSTICS

Domitia Expertises SARL
121 rue de la source
30 000 NIMES
Tél. : 04 66 02 92 12
agence@agenda30.fr
SARL au capital de 15 000 €
Siret 752 705 244 000 24 - APE 7120B
N° FR 73 752 705 244

Cachet de l'entreprise

DOMITIA EXPERTISES

121 Rue de la Source
30000 NIMES
Tél : 04 66 02 92 12
SIRET : 752 705 244 00032 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Villa - RDC
- Planche 2/2 : Villa - Enveloppe

Légende

	Surface habitable		Surface des annexes		Surface non prise en compte
--	-------------------	--	---------------------	--	-----------------------------



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	18 Traverse de la Charasse Lieudit La Chapelle Sud 30130 PONT ST ESPRIT
N° dossier:	2024-02-0302			
N° planche:	1/2	Version: 1	Type:	Croquis
Origine du plan:		Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau:	Villa - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

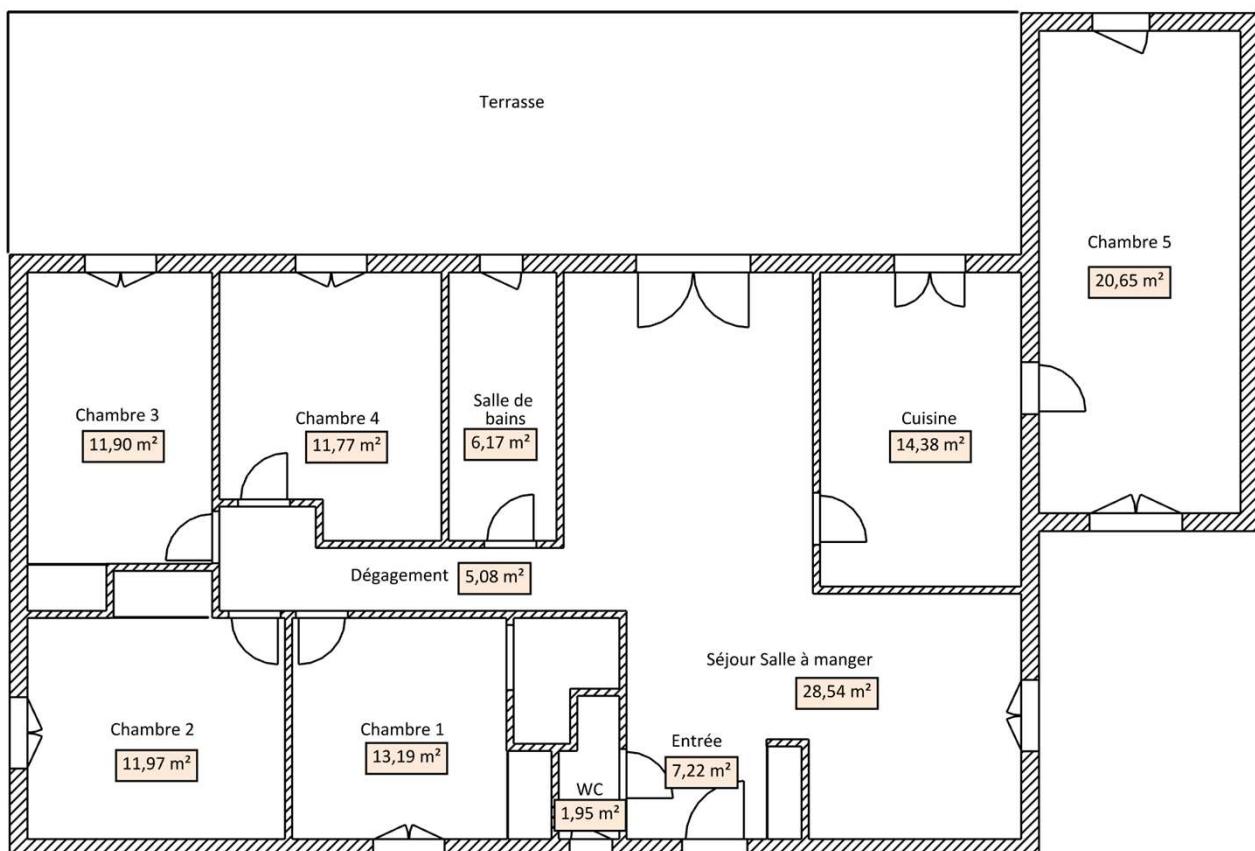
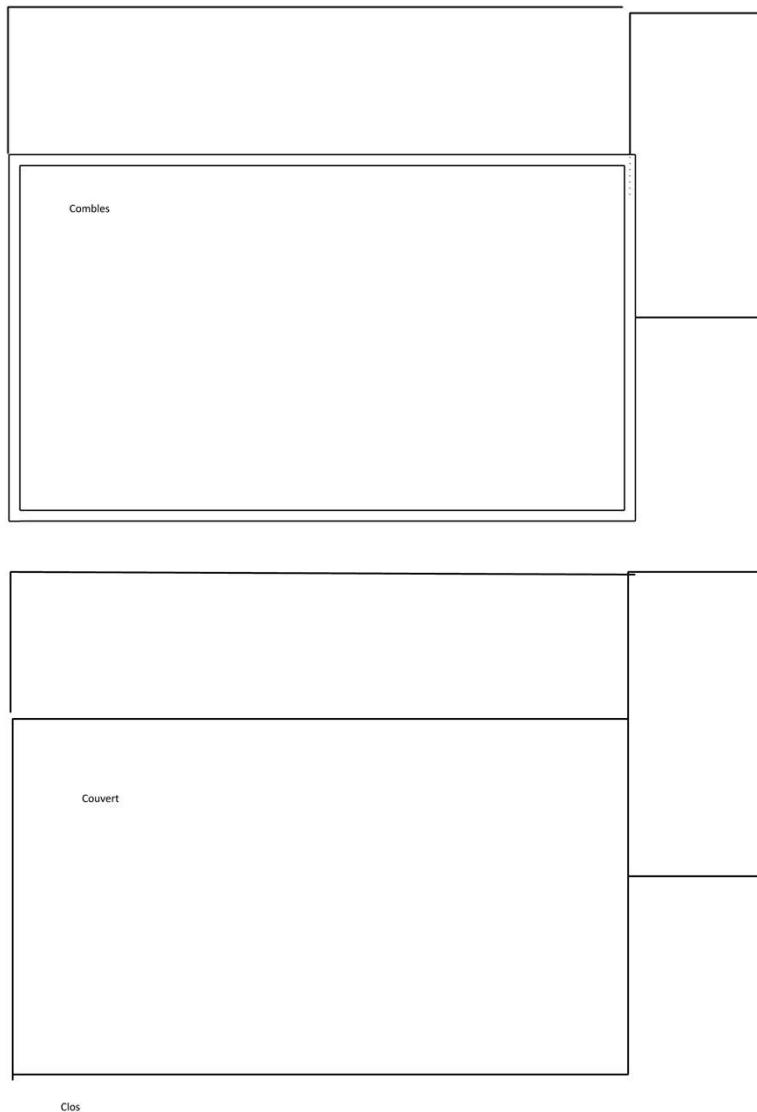




PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble:	
N° dossier: 2024-02-0302		18 Traverse de la Charasse Lieudit La Chapelle Sud 30130 PONT ST ESPRIT	
N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis		Bâtiment – Niveau: Villa - Enveloppe	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Document sans échelle remis à titre indicatif	





Attestation d'assurance

► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : DOMITIA EXPERTISES
 Madame Laurence CASSAGNE ET Monsieur Nicolas DEROCH
 121 rue de la Source
 30000 NÎMES

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 271- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
 Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
 Diagnostic gestion des déchets (PEMD)
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Repérage de plomb avant travaux
 Mesures de concentration en plomb dans les poussières
 Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Repérage de termites avant travaux
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 Mesurage surface privative (Carrez)
 Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
 Etat des lieux locatif
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
 Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Diagnostic télétravail
 Diagnostic de performance numérique
 Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
 Etat des risques et pollutions (ERP)
 Constat sécurité piscine
 Millièmes de copropriété, tantèmes de charges
 Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
 Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
 Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

18 IMPASSE CHARASSE 30130 PONT-SAINT-ESPRIT

Adresse: 18 Impasse Charasse 30130 PONT ST ESPRIT

Coordonnées GPS: 44.24247993607213, 4.64365428311441

Cadastre: AL 250

Commune: PONT ST ESPRIT

Code Insee: 30202

Reference interne : 2024-02-0302

Reference d'édition: 2617237

Date d'édition: 06/03/2024

Vendeur: [REDACTED]

Acquéreur: [REDACTED]



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

24 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Rhône	Approuvé	26/03/1959
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône	Approuvé	26/03/1959
		Inondation Rhône	Approuvé	05/08/1982
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône	Approuvé	05/08/1982
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône	Prescrit	29/12/2000
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **DPMUX**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2011285-0019	du	12/10/2011	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	18 Impasse Charasse	Code postal ou Insee	30130	Commune	PONT ST ESPRIT
Références cadastrales :			AL 250		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	Oui	Non	X
prescrit anticipé approuvé			date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches			
cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt			
séisme volcan autres			
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte			

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non	
	Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)	Oui	Non	X
Si oui, exposition à l'horizon des:	30 ans	100 ans	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	Oui	Non	X
prescrit anticipé approuvé			date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
mouvements de terrain autres			

 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	Oui	Non	X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :			
effet toxique effet thermique effet de surpression			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé			
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :			

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissage

L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui	Non	
	Oui	Non	

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble	Oui	Non	
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	zone 1	zone 2	zone 3	X	zone 4	zone 5
	très faible	faible	modérée		moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non	X
	Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui	Non	X
	Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:	Oui	Non	X
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:	zone D	zone C	zone B
	faible	modérée	forte

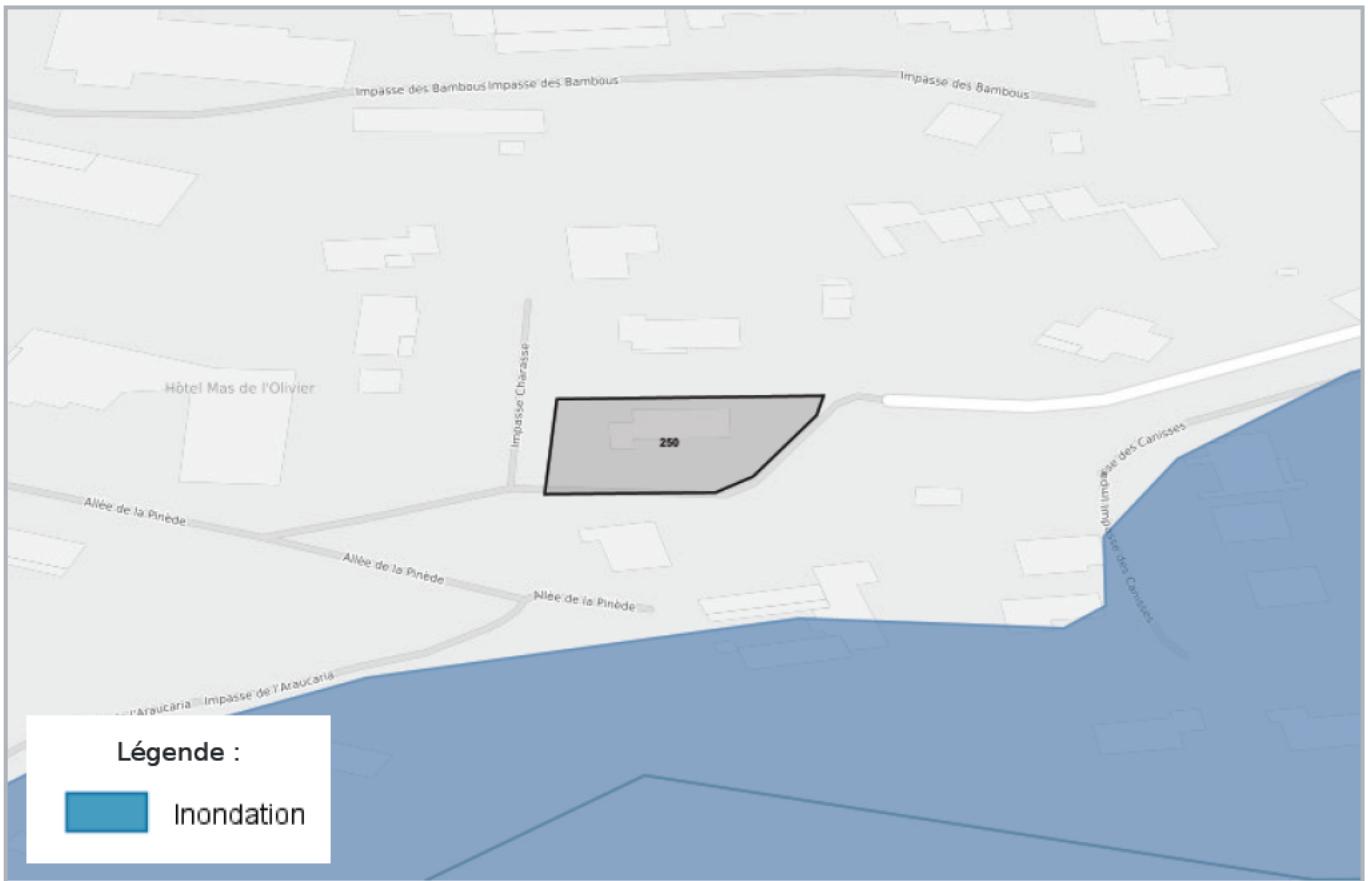
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

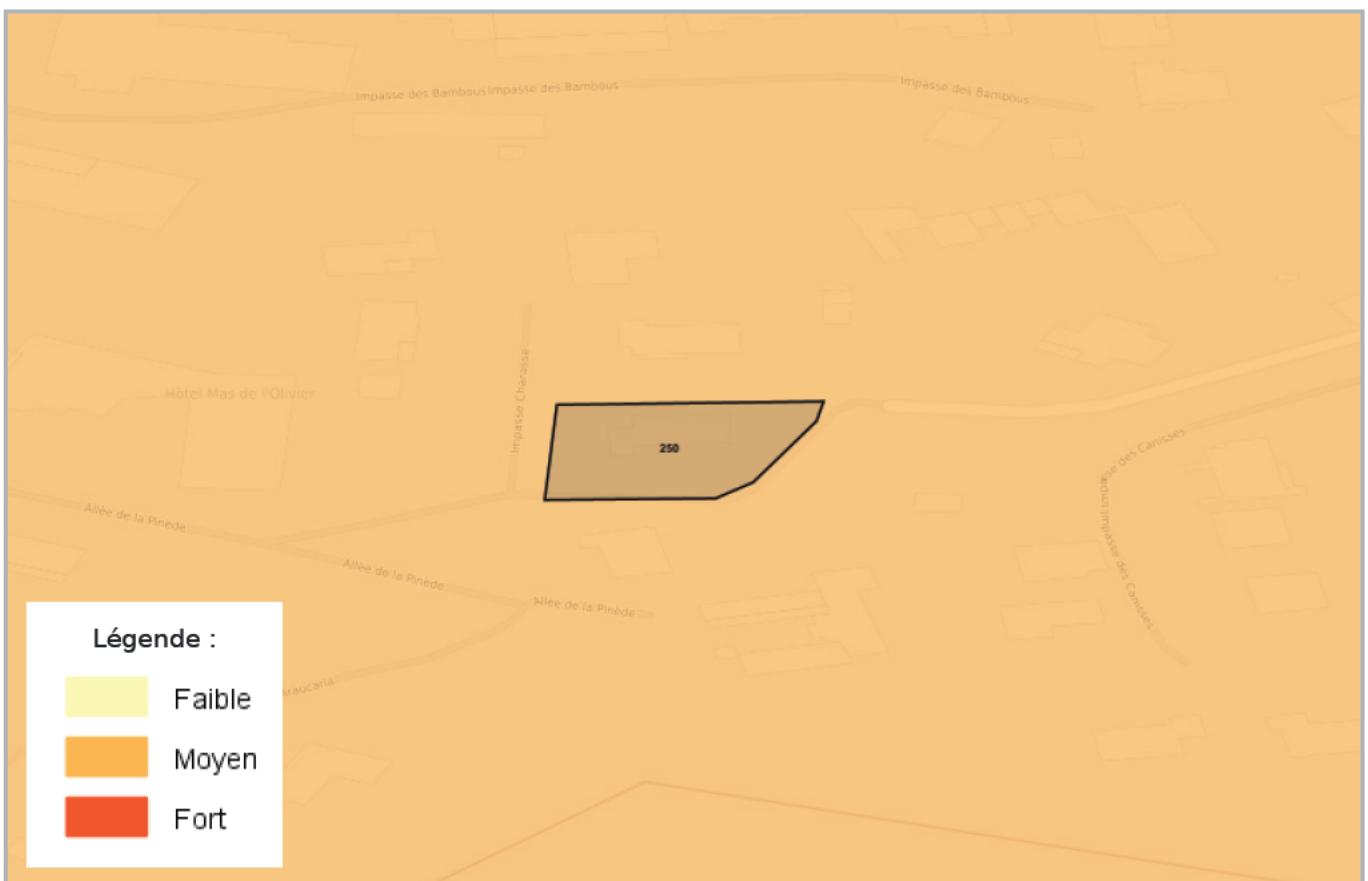
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui	Non	
vendeur	date / lieu	acquéreur	

06/03/2024 / [REDACTED]

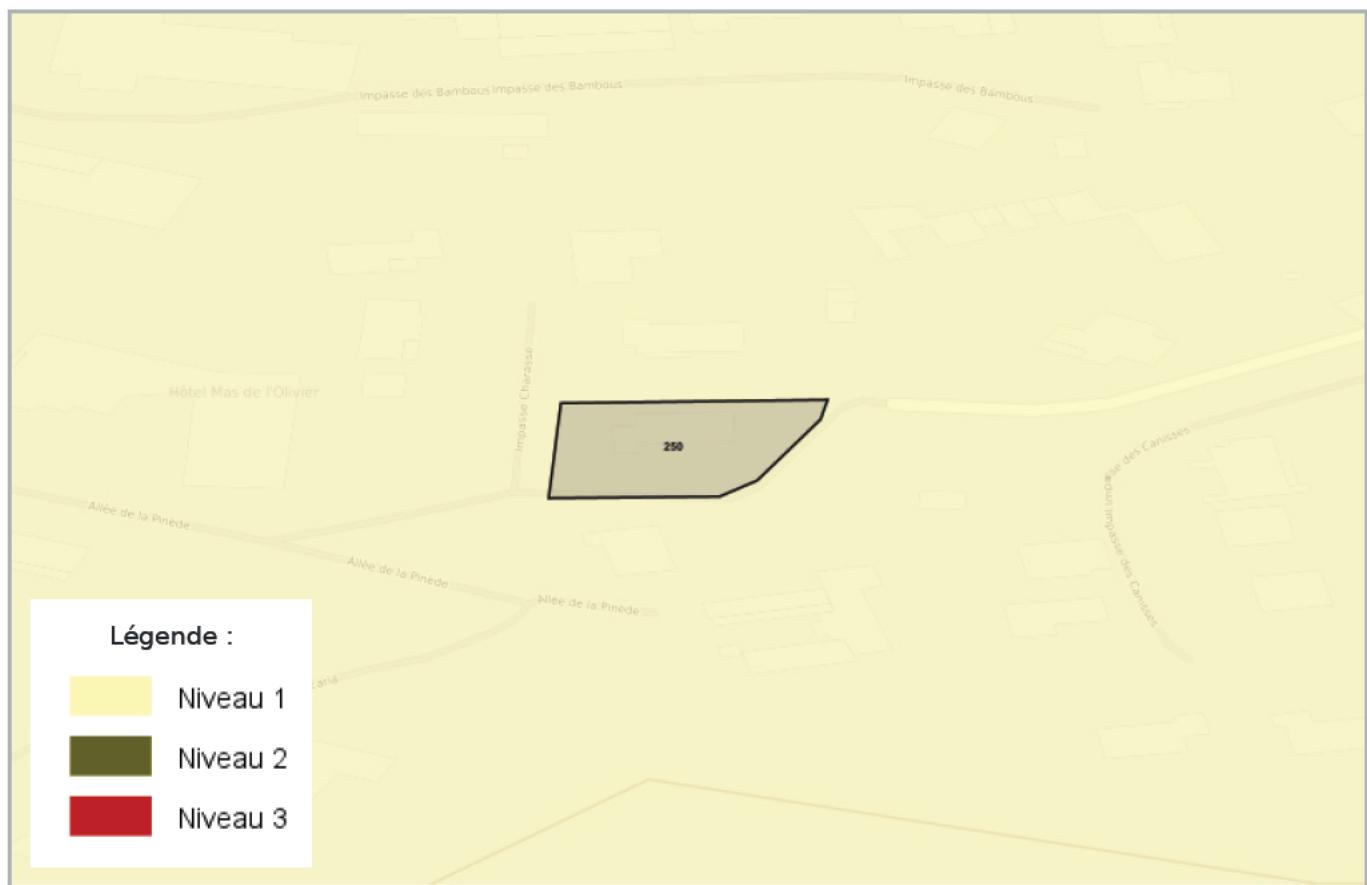
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



Légende :

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

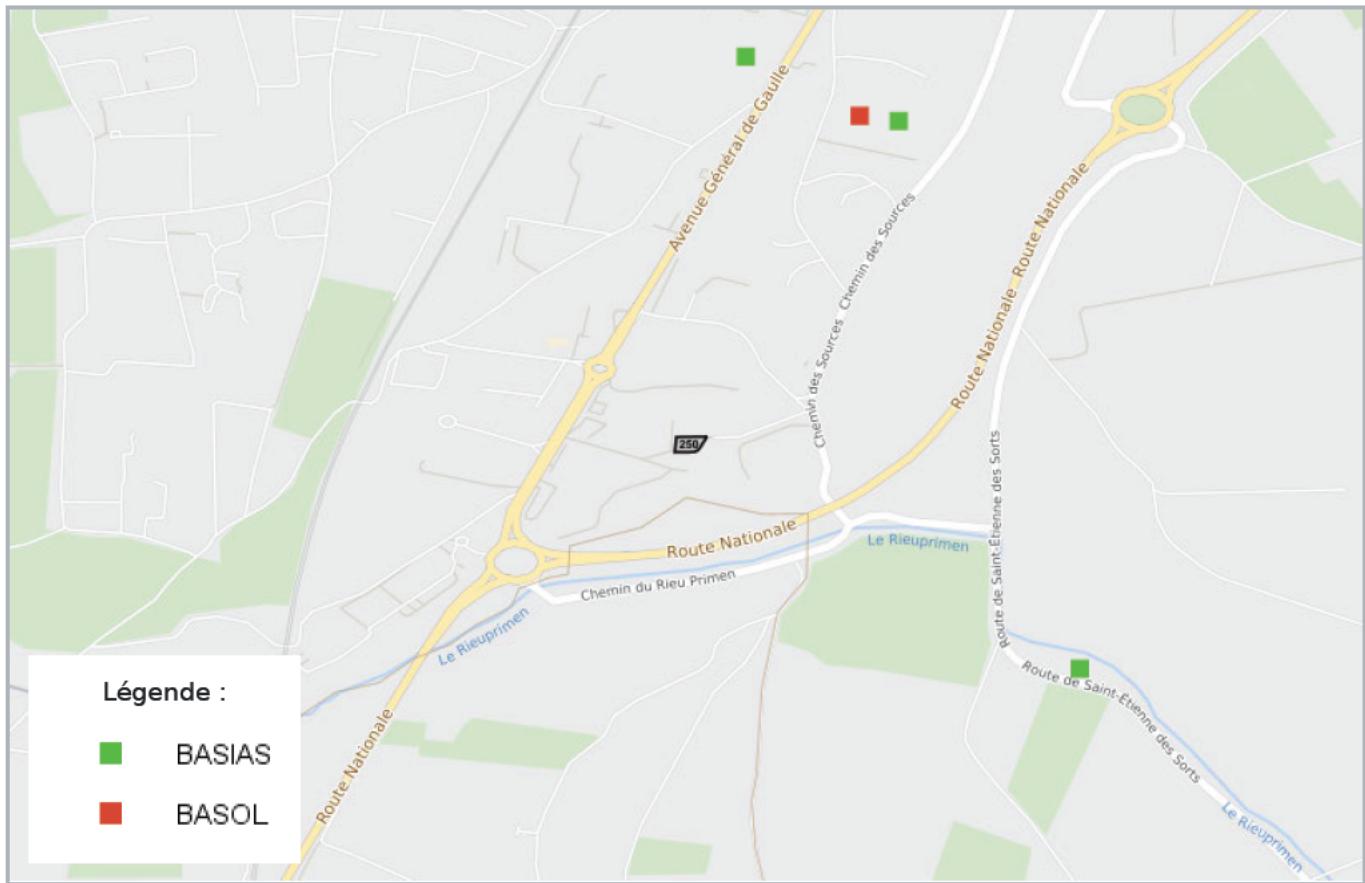
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



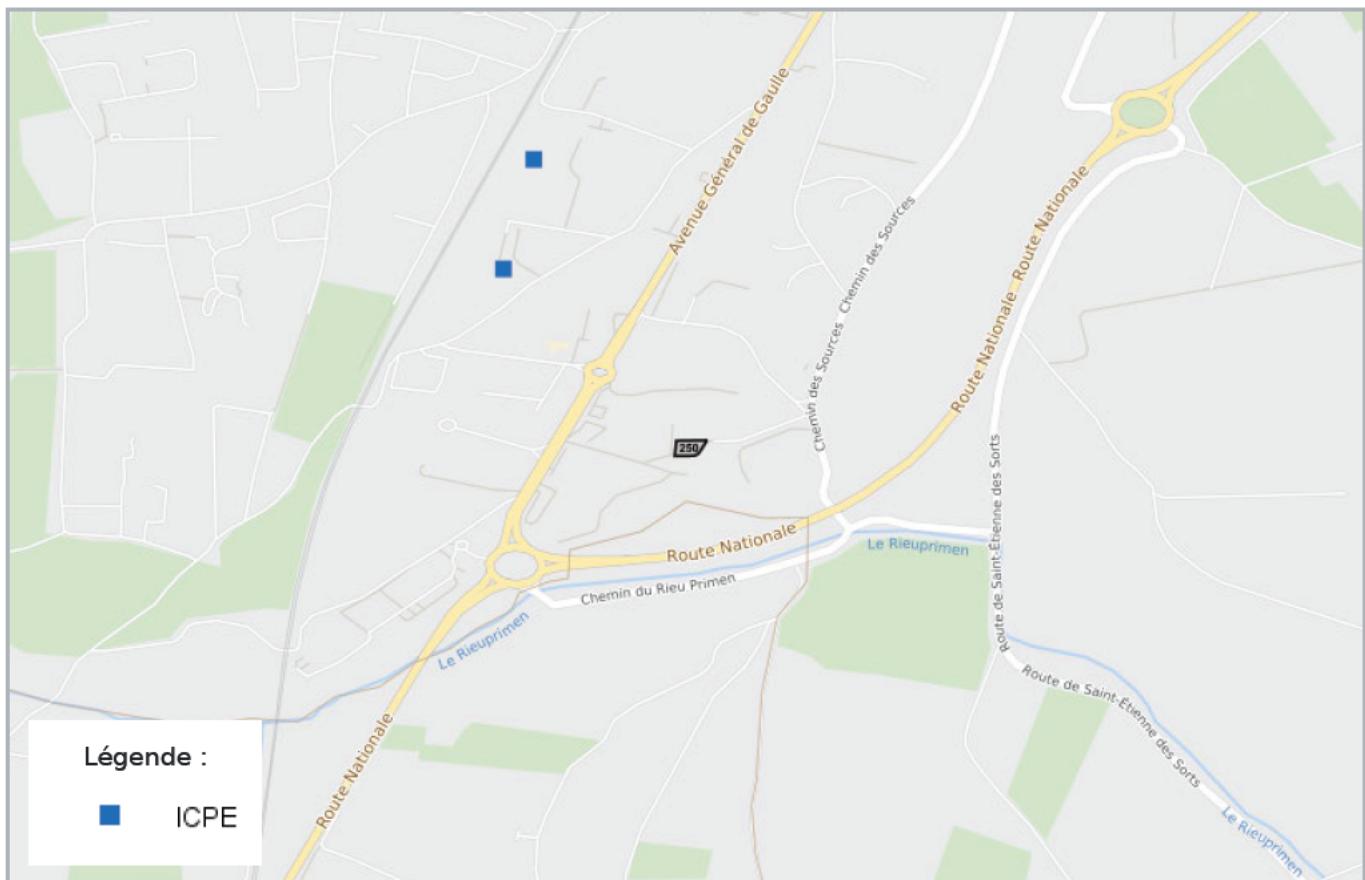
Légende :

- 1- Très Faible
- 2- Faible
- 3- Modérée
- 4- Moyenne
- 5- Fort

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3926532 GARAGE GUIGOU 13 boulevard Gambetta (), PONT SAINT ESPRIT	SSP3926603 L'OREAL None rue Jemmapès PONT SAINT ESPRIT
SSP3927849 STATION SERVICE DUVAL None route de l' Ardèche PONT SAINT ESPRIT	SSP3927700 S.A.R.L. GARAGE GIANNELLINI None avenue du Président Kennedy PONT SAINT ESPRIT
SSP3926885 STÉ SAVELLI FRANÇOIS None rue du Laurier PONT SAINT ESPRIT	SSP3927306 STATION SERVICE WELCOME (ESSO) None route de l' Ardèche PONT SAINT ESPRIT
SSP3927909 CIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE TOTAL 94 Route nationale PK 0.153 PONT SAINT ESPRIT	SSP3926741 STATION ENTRE 2 PONTS 86 Route nationale PONT SAINT ESPRIT
SSP3927668 COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE-LANGUEDOC None Allée CAarrefour Chemin du Roy et s des Roses PONT SAINT ESPRIT	SSP3927800 STOCK SUD-EST S.A. None Domaine de la Charasse PONT SAINT ESPRIT
SSP3926843 STÉ COLOMBET HENRI None boulevard Gambetta PONT SAINT ESPRIT	SSP3926733 STÉ BOIRON EMILE None route de Bagnols PONT SAINT ESPRIT
SSP3927300 STÉ LENCE ET REVERSAT 27 Chemin ZI RURAL PONT SAINT ESPRIT	SSP3927194 STÉ SANGORRIN ANTOINE 6 rue Auzépy (), PONT SAINT ESPRIT
SSP3926718 STÉ ESSO-STANDARD 86 Route nationale PONT SAINT ESPRIT	SSP3926516 HALL DE L'AUTO None avenue du Général de Gaulle PONT SAINT ESPRIT
SSP3927792 STÉ BARBE ET CIE None ZI PONT SAINT ESPRIT	SSP3927131 STÉ REYNAUD ROBERT None Quartier Docteur Heinemann (Rue du) - la Mourguette PONT SAINT ESPRIT
SSP3927549 CYCLES ESQUER 4 boulevard Gambetta (), PONT SAINT ESPRIT	SSP3927406 RELAIS DU MAS CONIL EX GARAGE LYONNAIS None Faubourg Latour PONT SAINT ESPRIT
SSP3928286 GARAGE BERAUD None rue Ancienne Royale PONT SAINT ESPRIT	SSP3926925 ELECTRO-MENAGER BLANC 13 Quai Bonnefoy-Sibour (), PONT SAINT ESPRIT
SSP3927413 GARAGE LYONNAIS None Faubourge de la Tour PONT SAINT ESPRIT	SSP3926602 FONDERIE VIOLES MARIUS None route de Nîmes PONT SAINT ESPRIT

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ancienne route royale - Parcelle BN 68 30130 Pont-Saint-Esprit	<i>380 mètres</i>
CA du Gard Rhodanien Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006605765



Préfecture : Gard
Commune : PONT ST ESPRIT

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

18 Impasse Charasse
30130 PONT ST ESPRIT

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/1988	11/10/1988	08/12/1988	15/12/1988	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/1999	20/09/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/11/2002	17/11/2002	24/02/2003	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2002	25/11/2002	02/04/2003	18/04/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/01/1994	15/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/11/1996	13/11/1996	28/05/1997	01/06/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	07/10/1997	03/11/1997	16/11/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/1998	28/05/1998	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/07/2008	03/07/2008	05/12/2008	10/12/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment

Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT

- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).





PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard**

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier
04 66 62.62.24
Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0221

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PONT-SAINT-ESPRIT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE



PREFET DU GARD

ETAT DES CATASTROPHES NATURELLES

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de Pont-Saint-Esprit

situation au 20 août 2011

Cette situation étant évolutive, son actualisation est mise à jour régulièrement sur :
<http://macommune.prim.net/>

Date début	Date fin	Risque	Date arrêté	Date JO
06/11/1982	10/11/1982	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	18/11/1982	19/11/1982
11/10/1988	11/10/1988	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1988	15/12/1988
11/10/1988	11/10/1988	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1988	15/12/1988
21/09/1992	23/09/1992	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/11/1992	18/11/1992
21/09/1992	23/09/1992	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/11/1992	18/11/1992
01/10/1993	14/10/1993	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/12/1993	30/12/1993
01/10/1993	14/10/1993	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/1993	30/12/1993
07/01/1994	15/01/1994	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/03/1994	24/03/1994
07/01/1994	15/01/1994	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/03/1994	24/03/1994
03/10/1995	06/10/1995	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/12/1995	07/01/1996

03/10/1995	06/10/1995	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/12/1995	07/01/1996
13/11/1996	13/11/1996	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/05/1997	01/06/1997
13/11/1996	13/11/1996	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1997	01/06/1997
06/10/1997	07/10/1997	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/1997	16/11/1997
06/10/1997	07/10/1997	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/11/1997	16/11/1997
27/05/1998	28/05/1998	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/07/1998	29/07/1998
27/05/1998	28/05/1998	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	15/07/1998	29/07/1998
19/09/1999	20/09/1999	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/03/2000	19/03/2000
19/09/1999	20/09/1999	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/03/2000	19/03/2000
08/09/2002	10/09/2002	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/09/2002	20/09/2002
08/09/2002	10/09/2002	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/09/2002	20/09/2002
16/11/2002	17/11/2002	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/02/2003	09/03/2003
16/11/2002	17/11/2002	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/02/2003	09/03/2003
24/11/2002	25/11/2002	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/04/2003	18/04/2003
24/11/2002	25/11/2002	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/04/2003	18/04/2003
01/12/2003	04/12/2003	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/12/2003	13/12/2003
01/12/2003	04/12/2003	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/12/2003	13/12/2003
03/07/2008	03/07/2008	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/12/2008	10/12/2008
03/07/2008	03/07/2008	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/12/2008	10/12/2008



PREFET DU GARD

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
PREFECTURE DU GARD

Commune de PONT-SAINT-ESPRIT

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application de l'article L 125-5 du code de l'environnement

La présente information, mentionné au II de l'article R125-24 du code de l'environnement, constitue une annexe à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de PONT-SAINT-ESPRIT.

Elle sert au remplissage de l'état des risques naturels et technologiques. Les numéros indiqués font référence à ce document.

3 – Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé Modifié	OUI NON OUI NON
---	--	--------------------------

PSS Ardèche approuvé le 27/03/59 - aléa : inondation

PSS Rhône amont approuvé le 06/08/82 - aléa : inondation

PPRn Confluence Rhône-Ardèche prescrit le 05/01/01 - aléa : inondation

Le(s) document(s)de référence des PPRn approuvés mentionnés ci-dessus (consultable(s) sur Internet) sont :

- Carte de zonage réglementaire
- Rapport de présentation

4 – Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt	prescrit approuvé	NON NON
---	----------------------	------------

5 – Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application du décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située dans une zone de sismicité Modérée ($1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$)

Pièces jointes

Cartographie :

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Copie du(des) zonage(s) réglementaire(s) du(des) PPR, PSS ou R 111.3 approuvé(s) visé(s) ci-dessus.